

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-25

**DIRECTION ARTISTIQUE BIENNALE, FRAIS D'ORGANISATION ET PAIEMENT
DES SCULPTEURS – 15 579 €**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que l'organisation de la Biennale a impliqué la réalisation de dépenses, notamment : le recours à un directeur artistique (3 800 €), des frais d'organisation (3 129 €) et le paiement des cinq sculpteurs (8 650 €).

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les devis présentés :

- Par le Directeur artistique, Orphée Salvy, prévoyant sa propre prestation, les frais d'organisation pris en charge par ses soins et le paiement de trois sculpteurs, pour un montant total de 12 329 € ;
- Par Monsieur Xavier Gonzalez, sculpteur, pour un montant de 1 700 € ;
- Par Monsieur Lionello Recchia, sculpteur, pour un montant de 1 550 €.

Condrieu, le 11 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

